



Syndicat Local Pénitentiaire **FO Justice** MA GRASSE

# ON LÂCHE DU LEST... BIENVENUE À MA-GRASSE-LAND !



Il n'aura échappé à personne que, depuis quelque temps, les notes de service s'enchaînent et se bousculent, nous amenant presque à penser que, jusqu'alors, le fonctionnement de l'établissement ne reposait que sur un fragile édifice réglementaire.

**FO Justice** devrait se réjouir de voir un formalisme enfin respecté, après avoir dénoncé fermement l'absence de notes de service sur des changements ou initiatives majeurs comme l'ouverture du pôle d'activité ou la VESTI'Boutique.

**Mais la réalité est toute autre... La Note de Service N°28 du 7 février 2024 fait l'effet d'un tsunami dans l'esprit de chacun !**

## DORÉNAVANT, LES PERSONNES DÉTENUES POURRONT SE RENDRE EN COURS DE PROMENADE APRÈS UNE CONSULTATION MÉDICALE !

Une prise de position qui vise à élargir, une nouvelle fois, une fois de plus, une fois de trop, **le panel permissif** accordé aux personnes détenues, au détriment de la sécurité et de la charge de travail des surveillants. L'ancienne disposition, jusqu'alors en vigueur, apportait de la rigueur, du pragmatisme, de la sécurité avec une répartition plus fluide sur les étages respectifs à l'issue des consultations.

### LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT Y A-T-ELLE SEULEMENT RÉFLÉCHI ?

- ▶ Les traitements médicaux vont donner lieu à des échanges et des trafics directement en cours de promenade. À moins qu'un passage en cellule ne soit déjà envisagé avant de rejoindre celles-ci, auquel cas cela signifie que les déplacements seront multipliés par **DEUX**.
- ▶ La personne détenue rejoindra la cour de promenade à l'heure de son choix.
- ▶ La charge de travail sera supportée par l'agent en poste au rdc en l'absence d'agent promenade. Ce dernier sera tributaire des allées et venues incessantes dues au nombre important de consultations (non résolu par la Direction) et de la bonne volonté des personnes détenues.

**Une nouvelle mesure qui vient positionner encore un peu plus le personnel pénitentiaire au service de la population pénale, l'affaiblir de son ascendant et l'accabler d'une charge de travail supplémentaire et inutile !**

**LE CONTEXTE ACTUEL N'EST PAS PROPICE À UNE TELLE MESURE !  
DES EFFECTIFS EN BERNE... UNE DENSITÉ CARCÉRALE EN HAUSSE...  
C'EST UNE RÉDUCTION DES MOUVEMENTS QUI S'IMPOSE... PAS L'INVERSE !**

Madame la Directrice, vous persistez à démontrer que vous préférez écouter et satisfaire les doléances des personnes détenues plutôt que de répondre à la souffrance de vos personnels et assurer leur sécurité !  
Qu'est-ce qui peut bien vous animer pour remettre en cause et détruire ce qui avait été mis en œuvre par vos prédécesseurs et fonctionnait parfaitement jusqu'ici ?

**FO JUSTICE EN EST CONVAINCU :  
VOTRE UNIQUE OBJECTIF EST D'AVILIR LES PERSONNELS DE SURVEILLANCE  
ENVERS LESQUELS VOUS AFFICHEZ UN MÉPRIS SANS LIMITES ET DE  
FAVORISER LE BIEN-ÊTRE DE VOS PENSIONNAIRES POUR LESQUELS VOUS  
AFFICHER UNE BIENVEILLANCE AUSSI MALSAINES QU'INQUIÉTANTE !**

**FO Justice vous tient directement responsable de l'actuelle dégradation des ressources humaines, par l'application d'un management inapproprié, qui affaiblit psychologiquement et physiquement les personnels. Vos agents sont à l'agonie, VOUS REFUSEZ DE LES ENTENDRE, n'attendez pas qu'ils ne vous laissent plus le choix !**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES  
PÉNITENTIAIRES DE PARCELLE  
MAISON D'ARRÊT DE GRASSE

GRASSE, le 07/02/2024

Service : INTÉRIEUR  
Affaire suivie par : PDD/M

**NOTE DE SERVICE n° 028**

**OBJET : Accès à la promenade à l'issue d'un rendez-vous à l'unité sanitaire.**

A compter de ce jour, toute personne détenue peut intégrer sa cour de promenade, si c'est son tour, à l'issue de son rendez-vous à l'unité sanitaire.

En aucun cas, une personne détenue qui a fait le choix d'aller en promenade ne peut demander à en sortir pour aller à un RDV à l'unité sanitaire.

L'encadrement veillera à sa stricte application.

Toute difficulté dans l'application de la présente note devra être remontée sans délai à un membre de l'équipe de Direction.

La Directrice  
Claire DOUCET

*R. B. / R. B. / R. B.*  
R. B. / R. B. / R. B.

